



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 31 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 24 mars 2023
Présents : 18
Votants : 23

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjointes

Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Arnaud SCHMITT, Jean-Marc LONGEQUEUE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Ngoc Loi TRAN a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Hervé GUISE a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Nathalie BEELS a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME
Magali BOUARFE a donné pouvoir à	Arnaud SCHMITT

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

William NETO DE JESUS, Jean BÉDU, Dominique FRANÇOISE, Mapril BAPTISTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marie-Agnès DESCOUX a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-19 BUDGET PRIMITIF 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'avis de la commission finances et vie économique en date du 15 mars 2023,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenue lors du Conseil Municipal du 16 février 2023, en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances et à la vie économique,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230331-2023-19-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, et 6 abstentions (M. GUISE, Mme BOUARFE, M. SCHMITT, Mme BEELS, M. LONGEQUEUE et M. PRUDHOMME)

ADOPTE le budget primitif et ses annexes pour l'exercice 2023, conformément au document annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 310 790,70 €	5 310 790,70 €
Investissement	4 271 383,13 €	4 271 383,13 €
TOTAL	9 582 173,83 €	9 582 173,83 €

PRECISE que le budget primitif 2023 a été établi et voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 31 mars 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230331-2023-19-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023